

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 18 octobre 2024

Date de convocation : le 04/10/2024

Date d'affichage : 18/10/2024

Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-quatre, le dix huit du mois d'Octobre, à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni au siège du SIEDA, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Étaient présents : Monique ALIES – Marc AUGUI – Jacques BARBEZANGE – Magali BESSAOU – Christian BONNET – Jean Marc CALVET – Bernard CASTANIER - Bruno CAVAINAC - Jean-François CLAPIER – Sylvain COUFFIGNAL – Sébastien DAVID – Robert DIEUDE – Joël ESPINASSE – Jean-Luc FARJOU – Bernard GORGEON – Christophe LABORIE – Jean Marie LACOMBE – Alain MARTY – Paul MARTY – Brigitte MAZARS – René MOUYSET – Bernard NAYRAC – Dominique ROUQUETTE – Richard RUS – Pierre TIEULIE – Bernard VERDIE – Simon WOROU

Étaient absents ou excusés : 23 Dont 2 ont donné procuration

Votes Pour : 29
Votes Contre : 0
Abstention : 0

**DELIBERATION N° 2024/10/09**

**DECISIONS MODIFICATIVES N°1/2024**

**DECISIONS MODIFICATIVES N°1/2024**



Syndicat  
Intercommunal  
d'Énergies  
du Département  
de l'Aveyron

**Pour le budget SIEDA**

**Hors écriture liées à l'éclairage public**

Il convient en section de fonctionnement de régulariser

- En dépense : la non prise en charge de la contrepassation des ICNE.
- En recette il s'agit d'un complément sur une recette perçue

En section d'investissement

- la recette au 2315 va permettre de régulariser une imputation grevée à tort de TVA pour 5000 € et de compléter le virement au compte 10687 de 0.90 €
- En dépense il convient d'inscrire la somme de 5 000.90 € sur le compte 2031 en complément d'une dépense déjà prévue pour un montant moins élevé

**Pour ce qui concerne les écritures liées au transfert de la compétence éclairage public**

Il convient d'annuler en recette et en dépenses d'investissement les sommes de 1 300 000 € aux comptes 458121 et 458221 et de la reporter en section de fonctionnement au compte de dépenses 615232 et recettes 74748 pour la même somme (vu que les montants sont identiques en recette et en dépense il n'est pas nécessaire de mouvementer les comptes 021 et 023)

**Fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant
615232	1 300 000.00 €	74748	1 300 000.00 €
66112	3 000.00 €	7511	3 000.00 €
	<b>1 303 000.00 €</b>		<b>1 303 000.00 €</b>

**Investissement**

Dépenses		Recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant
2031	5 000.90 €	1068	0.90 €
		2315	5 000.00 €
48512223	- 2 666 941.00 €	45822223	- 2 666 941.00 €
458121	- 1 300 000.00 €	458221	- 1 300 000.00 €
21538	2 666 941.00 €	132	2 666 941.00 €
	<b>- 1 294 999.10 €</b>		<b>- 1 294 999.10 €</b>

- **Pour le budget PES** concernant la subvention région : afin de procéder à la régularisation de la subvention région passée sur un compte non amortissable et la basculée sur un compte amortissable, il convient d'inscrire la Décision Modificative N°1 comme suit

**Section d'investissement**

SENS	Compte	Chapitre	Montant
D	1322	13	39 494,70 €
R	1312	13	39 494,70 €

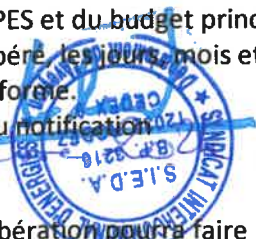
Après avoir oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve les décisions N°1 du budget annexe PES et du budget principal du SIEDA

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Et Publication ou notification

Du 5 Novembre



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur. Ce recours devra être enregistré sur l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET SIEDA

Date de décision: 18/10/2024

Date de réception de l'accusé 06/11/2024

de réception :

Numéro de l'acte : DM12024SIEDA

Identifiant unique de l'acte : 012-200052090-20241018-DM12024SIEDA-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-20005209000012-012017-DM1-2024-05112024000000.xml

( 99\_BU-012-200052090-20241018-DM12024SIEDA-BF-1-1\_1.xml )

Annexe : DELIB 20241009 DECISIONS MODIFICATIVES N°1.pdf ( 71\_AN-012-200052090-20241018-DM12024SIEDA-BF-1-1\_2.pdf )

DESIOSION MODIFICATIVE N°1 SIEDA 2024